



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITÉE

A/HRC/7/L.19  
20 mars 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Septième session  
Point 10 de l'ordre du jour

**ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

**Égypte (au nom du Groupe des États africains):  
projet de résolution**

**7/... Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*S'inspirant de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et des instruments applicables relatifs aux droits de l'homme,*

*Rappelant toutes les résolutions antérieures de la Commission des droits de l'homme, la dernière étant la résolution 2005/83 du 21 avril 2005,*

*Accueillant avec satisfaction l'engagement de l'Union africaine et les mesures qu'elle a prises pour soutenir les efforts en faveur de la réconciliation et de la stabilité menés par les Somaliens, ainsi que les efforts déployés par les partenaires internationaux et régionaux pour aider la Somalie à rétablir la stabilité, la paix et la sécurité sur son territoire national,*

*Accueillant également avec satisfaction* la Déclaration sur la situation en Somalie, que les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ont adoptée à l'occasion de la dixième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union africaine, tenue à Addis-Abeba du 31 janvier au 2 février 2008,

*Réaffirmant* que l'assistance humanitaire ainsi que l'aide en matière de droits de l'homme et de développement sont primordiales pour atténuer la pauvreté et promouvoir une société plus paisible, équitable et démocratique en Somalie,

*Se félicitant* des mesures prises en Somalie, notamment la convocation d'une Conférence de réconciliation nationale, en juillet et août 2007, la récente nomination d'un nouveau Premier Ministre, M. Nur Hassan Hussein, et la formation subséquente d'un nouveau gouvernement, ainsi que des efforts faits par l'Union africaine, notamment avec le déploiement de la Mission de l'Union africaine en Somalie,

*Réaffirmant* que, malgré les obstacles considérables qui entravent le processus de paix et de réconciliation, la possibilité de trouver une solution durable à la crise en Somalie qui s'est offerte en décembre 2006, lorsque le Gouvernement fédéral de transition a repris le contrôle de Mogadishu et d'autres parties du pays, existe toujours,

*Soulignant* que tant les parties prenantes somaliennes que la communauté internationale dans son ensemble doivent saisir cette occasion de traiter avec détermination le conflit en Somalie et de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin,

*Gravement préoccupé* par la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire en Somalie,

*Notant avec préoccupation* que la situation en matière de sécurité reste fragile dans tout le pays,

*Soulignant* que les efforts entrepris pour combattre le terrorisme en Somalie doivent respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, qui sont indissociables de l'instauration de la paix dans le pays,

*Ayant à l'esprit* le paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006,

*Rappelant* les résolutions du Conseil des droits de l'homme 5/1, sur la mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme, et 5/2, sur le Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, du 18 juin 2007, et soulignant que le titulaire du mandat doit s'acquitter de ses obligations conformément à ces résolutions et à leurs annexes,

1. *Se déclare gravement préoccupé* par la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire en Somalie, et demande qu'il soit mis fin immédiatement à toutes les violations en cours;

2. *Exige* que toutes les parties en Somalie réprouvent tous les actes de violence et y mettent fin, s'abstiennent de se livrer à des hostilités, empêchent tout acte de nature à accroître les tensions et l'insécurité et respectent pleinement les obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire;

3. *Demande instamment* à toutes les parties en Somalie de respecter les principes et l'esprit de la Charte fédérale de transition et d'œuvrer à une véritable réconciliation nationale dans ce cadre, notamment en organisant des élections nationales multipartites et justes en 2009, comme le prévoit la Charte;

4. *Engage* la communauté internationale à soutenir les institutions somaliennes légitimes et à apporter un soutien approprié et concret en vue de renforcer leurs capacités, y compris celles du Gouvernement fédéral de transition et de ses forces de sécurité et de défense;

5. *Appelle* les partenaires de l'Union africaine à apporter un soutien logistique et financier renforcé à la Mission de l'Union africaine en Somalie, eu égard en particulier au fait que l'Union africaine, en déployant une opération en Somalie, agit aussi au nom de la communauté internationale en général;

6. *Souligne* qu'il est nécessaire de déployer une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie, qui prendra le relais de la Mission de l'Union africaine en Somalie et soutiendra la stabilisation à long terme et la reconstruction après conflit en Somalie;

7. *Exhorte* la communauté internationale à apporter d'urgence à la Somalie une aide au développement, de manière à contribuer efficacement à la reconstruction du pays et au relèvement de ses institutions;

8. *Exhorte également* la communauté internationale à apporter une assistance humanitaire aux populations dans le besoin et à veiller à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour instaurer des conditions propices à la fourniture d'une assistance humanitaire, y compris en assurant un accès sans entrave aux populations dans le besoin et la sécurité des travailleurs et organisations humanitaires;

9. *Prend acte* du travail accompli par l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, y compris de son rapport à la présente session<sup>1</sup>;

10. *Décide* de renouveler le mandat de l'expert indépendant pour une période d'un an, en vue d'optimiser la fourniture et l'acheminement de l'assistance technique à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme, et le prie de soumettre un rapport au Conseil d'ici à la fin de 2008;

11. *Prie* le Secrétaire général de fournir à l'expert indépendant toutes les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à l'exécution de son mandat;

12. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de renforcer sa présence en Somalie en vue de fournir une assistance technique et des services consultatifs aux institutions somaliennes concernées;

13. *Invite* les institutions et les organismes compétents des Nations Unies à apporter un appui et une assistance technique à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme.

-----

---

<sup>1</sup> A/HRC/7/26.